



Service SPANC

19 ROUTE DE MONISTROL - 43600 SAINTE SIGOLENE
 Tél 04 71 61 22 97 - Fax 04 71 66 18 68 – Mail : anc@sell43.fr

**DEMANDE DE NOUVELLE INSTALLATION
 D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Nom du propriétaire :

Commune de réalisation de l'installation :

Date de dépôt du dossier :

Comment définir sa filière

Définir sa filière de traitement de ses eaux usées nécessite une certaine connaissance de son terrain

Etape 1 Cerner les contraintes (superficie disponible, pente, présence d'arbres, d'eau potable, de nappe phréatique...)

Etape 2 Définir la perméabilité du sol (en faisant faire une étude de sol)

Etape 3 : En fonction des données du dessus choisir la filière d'assainissement non collectif adaptée aux contraintes du terrain et au potentiel de l'habitation

Pour vous aider vous pouvez consultez le SPANC au 04 - 71 - 61 - 22 - 97 ou faire appel aux professionnels (Entreprise de Travaux Publics, Bureau d'études spécialisés, aux architectes...)

Déroulement de la procédure

- 1 Vous retirez un dossier d'installation d'assainissement non collectif et vous le déposez auprès du SPANC dument rempli
- 2 Le SPANC vous donne son avis pour le contrôle de conception de votre future installation (coût de la prestation 80 euros) et vous demande de prendre rendez-vous une fois les travaux effectués et avant remblaiement
- 3 Le SPANC effectue le contrôle de bonne exécution sur le terrain et délivrera un certificat de validité (coût de la prestation 120 euros)

DEMANDE DE REALISATION / REHABILITATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Section et numéro du cadastre du projet :

Numéro du permis de construire :

Date de la demande : / /

Date de la demande de permis de construire, le cas échéant : / /

Propriétaire :

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Commune : Tél. :

Usager :

Nom et prénom :

Adresse de la parcelle :

Code postal : Commune : Tél. :

PIECES A FOURNIR PAR LE PROPRIETAIRE	Cocher les pièces fournies	Cadre réservé au contrôleur
▪ Un plan de situation de la parcelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif , sur base cadastrale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Un plan en coupe de la filière d'assainissement non collectif envisagée et de l'habitation (ne pas oublier de faire figurer les ventilations et les regards)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Une étude de sol permettant de justifier de la filière d'assainissement (aucun dossier ne sera traité sans cette étude)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ En cas de rejet des eaux traitées dans un exutoire, autorisation du propriétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NATURE DE LA DEMANDE	
<input type="checkbox"/> construction neuve	<input type="checkbox"/> réhabilitation de l'existant
<input type="checkbox"/> habitation individuelle	<input type="checkbox"/> autre usage* (préciser) :

*Il est rappelé qu'en vertu de l'arrêté du 7 Septembre 2009, les dispositifs d'assainissement non collectif destinés aux immeubles autres qu'à usage d'habitations individuelles (gîte, hôtel et/ou restaurant, camping, centre de vacances...), doivent réaliser une étude permettant de justifier du mode d'épuration retenu.

MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION
Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.) Nom : Adresse : Tél. :
Installateur (entreprise ou particulier) - si connu Nom : Adresse : Tél. :

CARACTERISTIQUES DU LOGEMENT ET DU TERRAIN

Résidence : principale secondaire

Nombre de chambres : Nombre pièces principales (hors SDB et toilettes) :

Terrain

- Superficie totale de la parcelle : m²
- Superficie disponible pour l'assainissement : m²
- Nature de cette surface disponible (pelouse, friche, culture, place, arbre...) :
- Perméabilité du sol :mm/h
- Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :
 faible < 5% moyenne entre 5 et 10% forte >10%
- Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ? OUI NON
- Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau à proximité des ouvrages ? OUI NON Ne sait pas
- Est-il destiné à la consommation humaine ? OUI NON Ne sait pas

Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : m

Destination des eaux pluviales

- Réseau de surface (fossé, caniveaux, noue...)
- Infiltration sur la parcelle
- Rétention (cuve, mare...)
- Autre, préciser :

RAPPEL : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltration) est interdit.

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETEE

Le dispositif de prétraitement des eaux usées

- Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles traitées ensemble ? OUI NON
- Volume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique :m³
- Distance par rapport à l'habitation.....m
- Caractéristiques de la fosse (béton, polyéthylène, ronde, rectangulaire, etc.) :
- Une ventilation primaire est-elle prévue ? OUI NON
- Une ventilation secondaire est-elle prévue ? OUI NON
- Est-il prévu un pré-filtre ? OUI NON Si oui volume : L
- Est-il prévu un bac à graisse ? OUI NON Si oui volume : L
- autres :

Dispositif de traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué

- Est-il prévu un regard de répartition ? OUI NON
- Est-il prévu un regard de bouclage ? OUI NON
- S'agit-il de ?
 - Epandage à faible profondeur Nombre de tranchées : Longueur totale : m
 - Profondeur des tranchées :Epaisseur du gravier.....
 - Filtre à sable vertical non drainé } Largeur du filtre : m Longueur du filtre : m
 - Filtre à sable vertical drainé } Epaisseur de sable.....m. Epaisseur de gravier..... m
 - Tertre d'infiltration

Autre filière agréée

Dénomination commerciale / Titulaire de l'agrément :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en EQUIVALENTS-HABITANTS) :EH

Distances réglementaire

- Le dispositif de traitement est-il positionné à plus de :

5 m de l'habitation : OUI NON

3 m de tout arbre: OUI NON

3 m des limites de propriété: OUI NON

Evacuation des eaux traitées

- Par infiltration dans le sol en place

Type d'infiltration :

Dimensions :

- Milieu superficiel

Si oui il est indispensable de faire compléter l'autorisation de rejet ci-après par l'autorité compétente

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre il s'engage :

-À informer le SPANC de toute modification de son projet ;

-À réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet et conformément au projet accepté ;

-À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;

-À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;

-À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées) ;

-À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement du SPANC.

Fait à le / /Signature :

19 Route de Monistrol - 43600 SAINTE SIGOLENE
Tél 04 71 61 22 97 - Fax 04 71 66 18 68 – Mail : anc@sell43.fr

AUTORISATION DE REJET

Je soussigné(e) :

Nom et prénom, représentant :

Domicilié(e) à :

Code postal : Commune : Tél. :

Autorise

M.

à rejeter les eaux traitées issues de l'installation définie ci-dessous :

- Filtre à sable vertical drainé Terte d'infiltration
 Filière compacte Micro station boues activées
 Micro station cultures fixées

dans le milieu superficiel (précisé ci-dessous) dont la gestion m'incombe :

- Cours d'eau : autorisation de la Police de l'Eau
 Fossé de voirie communale : autorisation de la Mairie
 Fossé le long d'une route départementale ou nationale : autorisation Conseil Général
 Fossé mitoyen : autorisation des riverains
 Réseau d'eaux pluviales : autorisation de la Mairie

Rappel : Selon l'arrêté du 6 mai 1996 (Sect. 1, Art. 3) « Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'assurer leur dispersion dans le sol, et sous réserve des dispositions prévues aux articles 2 et 4. La qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de **30 mg** par litre pour les **matières en suspension** (M.E.S.) et de **40 mg** par litre pour la **demande biochimique en oxygène** sur cinq jours (D.B.O.5). »

Attention : Cette autorisation de rejet ne vaut pas permission de voirie. Les travaux réalisés sur le domaine public doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie et d'un contrôle de celle-ci.

Fait à.....

Le / /

Signature: